

à l'idée d'un ordre politique et civil distinct de l'ordre religieux. Il ne faut pas demander au *babysme* cette idée de la distinction des deux puissances temporelle et spirituelle, qui est née dans un pays conquis par les armes romaines, soumis à l'administration romaine, et qui s'est développée et réalisée, non sans luttes, sur le sol européen. Le *babysme* ne s'occupe pas du gouvernement, parce que, dans la société par lui renouvelée, il n'imagine pas sans doute de gouvernement en dehors de la puissance sacerdotale, de l'unité prophétique; il n'entend certainement pas borner son empire à la direction des consciences, à une autorité purement morale.

On peut signaler entre le *babysme* et les théories socialistes de notre Occident, par exemple, les doctrines de Fourier et d'Enfantin, plus d'un rapprochement curieux : la place faite à la femme dans l'unité prophétique, la négation très accentuée de l'ascétisme, la glorification de l'industrie, la réhabilitation des plaisirs et du luxe; on sait que le fourisme a, comme le *babysme*, sa mathématique sociale, qu'il prescrit de l'appliquer à l'organisation des séries, et qu'il voit, lui aussi, naître de cette application le rétablissement de l'harmonie dans la nature.

BABYSTE adj. (ba-bi-ste — rad. *babysme*). Qui se rapporte au *babysme* : Doctrine BABYSTE. Culte BABYSTE.

BAC s. m. (bak — du tudesque *bach*, nom sous lequel on désignait un grand baquet ou tout autre grand vaisseau de même sorte; en holland. *bak*; en allem. *back*). Grand bateau plat destiné à passer des voyageurs, des animaux, des voitures, des marchandises, d'un bord à l'autre d'une rivière, à l'aide d'un câble tendu en travers du cours de l'eau, et qui sert à diriger l'embarcation : *Passer des chevaux, des bœufs, dans un bac*. L'autorité domaniale enleva peu à peu l'exploitation des BACS à la féodalité. (St-Germain.) L'endroit même où est établi le bac : *Il était nuit quand nous arrivâmes au bac*. Service de bacs établi pour passer une rivière : Les bacs étaient autrefois des entreprises particulières, appartenant à quelque châtelain (St-Germain.)

— *Passer le bac*, Passer la rivière dans un bac : *Henri IV faillit périr avec une partie de sa cour en passant le bac à Neuilly*. (St-Germain.)

— Loc. prov. *Mener le bac*, Gouverner, diriger les affaires. Dans ce dernier sens, on dit plus ordinairement *MENER LA BARQUE*.

— Mar. et navig. Bateau plat pour traverser des bras de mer ou des cours d'eau. Petit bâtiment pour transporter le goudron.

— Pêch. Endroit plein d'eau où les pêcheurs conservent du poisson.

— Techn. Cuve, baquet en usage dans diverses professions. Cuve destinée à recevoir les eaux pluviales. Grande cuve où les brasseurs font germer, macérer et fermenter le houblon. Petit bassin de fontaine. Grande auge à piler le sucre au sortir de l'étuve. *Bac à formes*, Auge de bois où l'on met les formes en trempe. *Bac à sucre*, Auge où l'on jette les matières de raffinerie triées et sorties des barils. *Bac à chaux*, Auge où l'on étend la chaux qui sert pour les clarifications dans les raffineries. *Bac à terre*, Auge où le raffineur dépose la terre employée pour terre le sucre. Espèce de chariot à roues de fer, qui sert au transport de la houille dans les mines d'Anzin. Sorte de charrette à bras, en usage à Anvers : *Sur le marché se trouvait une petite charrette à deux roues, semblable à ces petites charrettes qu'on nomme à Anvers BAC à moulins, parce qu'elles sont principalement employées au transport de ces mollusques*. (L. Wocquin.)

— Hortie. Grand baquet pour l'eau, dans une serre.

— Féod. *Droit de bac*, Droit conféré aux seigneurs d'établir des bacs ou voitures d'eau sur les cours d'eau qui traversaient leurs domaines, et de fixer à leur gré le tarif du passage. On disait aussi *droit de voiture d'eau*.

— Dr. civ. Servitude qui grève un lac ou un cours d'eau de propriété privée et donne le droit d'y passer en bac ou bateau.

— **Encycl.** Il arrive assez fréquemment que le tracé d'un chemin est coupé par une rivière en un point où la circulation n'est pas suffisante pour motiver la dépense qu'entraînerait l'établissement d'un pont, si économiquement qu'il soit construit. C'est alors au moyen d'un bac qu'on fait passer d'une rive à l'autre les voyageurs ainsi que les chevaux, voitures, charrettes, etc., lorsqu'il n'y a pas de pont assez voisin pour que les voitures puissent y passer.

Le bac devant pouvoir s'approcher très-près des berges, pour que les chevaux et voitures puissent y entrer, est terminé à l'un et à l'autre bout par des plans inclinés auxquels s'adaptent des planchers mobiles, assemblés avec ceux-ci au moyen de charnières. Ces planchers sont tenus relevés pendant toute la traversée; quand on atteint le bord, on abaisse le tablier correspondant, ce qui permet aux bestiaux et aux voitures de passer facilement du bac sur la berge et réciproquement.

Un bac étant généralement très-charge, sa forme d'ailleurs rendant considérable la résistance due au liquide déplacé pendant la marche, ce n'est pas avec des avirons qu'on

le fait avancer; on utilise l'action du courant, qui fait passer le bac d'une rive à l'autre, grâce à la réaction d'un cordage tendu en travers du cours d'eau, ou, ce qui est préférable toutes les fois qu'on le peut, fixé par une ancre en amont du passage; dans ce cas, le système porte le nom de *traille*. Le gouvernail permet d'utiliser l'action du courant dans l'un et l'autre cas, en faisant glisser le bac le long du câble tendu, ou en lui faisant décrire un arc de cercle dont l'ancre est le centre, quand le bac est à traîne. Pour que le passage s'effectue plus rapidement, on ajoute souvent l'action des rames à celle du courant, ou, quand la disposition du cordage le permet, on se hâte en le plaçant sur l'épaule et en marchant de l'avant à l'arrière du bac sur la diagonale suivant laquelle le câble le traverse.

Les câbles tendus en travers du cours d'eau présentent quelques inconvénients évités par les traîles. Pour ne pas gêner la navigation, ils doivent être tendus à une grande hauteur, ou plonger dans l'eau. Dans l'un et l'autre cas, leur installation présente quelque difficulté, par suite de la tension qu'on doit leur donner, laquelle tend à déraciner les pieux ou échafaudages plantés dans la grève et sur lesquels sont fixées les extrémités du grélin. Dans les traîles, au contraire, le câble n'éprouve d'autre tension que celle qui provient de la réaction du courant sur le bac. Il est à regretter que ce système soit peu connu en France, où l'on en voit peu d'applications, tandis qu'on en trouve de nombreuses sur l'Escaut, le Rhin et le Pô. Disons d'ailleurs que l'avantage des traîles n'est très-sensible que sur les fleuves larges et rapides. Pour la facilité des manœuvres, il faut que le câble d'une traîne soit au moins égal à la largeur du fleuve; il est soutenu de distance en distance par de petits pontons.

Parmi les bacs les plus importants, il faut citer celui de Dion (Allier) sur la Loire, qui fait jusqu'à cent traversées par jour, et peut porter chaque fois quarante personnes et six à huit tombereaux lourdement chargés des minerais de fer que l'usine du Creuzot fait extraire près de là, à Saint-Aubin et à Gilly (Saône-et-Loire).

— Dr. civ. et admin. Le droit de bac, qui, avant la Révolution, appartenait aux seigneurs, et qui avait été maintenu par le décret du 15 mars 1790 (tit. II, art. 15), fut définitivement aboli le 25 août 1792 (décret, art. 9) : il devint loisible à tout particulier d'établir des passages d'eau en payant un loyer fixé par le directoire du département. Plus tard (loi du 6 prairial an VII), la propriété de ces passages fut attribuée au domaine public, et cette prise de possession s'appliqua à tous les cours d'eau, navigables ou non.

Aux termes des lois et règlements actuels, aucun passage d'eau ne peut être établi sans faire l'objet d'une instruction administrative, dans laquelle le préfet, les ingénieurs des ponts et chaussées, les conseils municipaux des communes intéressées, le sous-préfet de l'arrondissement et le directeur des contributions indirectes, doivent formuler des propositions ou des avis; la décision est prise ensuite par le ministre des travaux publics. Un cahier des charges est dressé sous la direction du ministre des finances, et le passage est mis en ferme en adjudication publique. L'adjudicataire est soumis à un cautionnement reçu par le préfet, et, en cas d'inexécution de ses obligations, peut être contraint par corps. Il est tenu de se conformer au tarif approuvé par le ministre des finances, et ne peut employer au service du bac que des personnes âgées de plus de vingt et un ans, pourvues de certificats d'aptitude et de moralité. Lorsque l'adjudication n'a donné aucun résultat, l'administration peut recourir à l'abonnement, en s'adressant directement à des soumissionnaires.

Quoi qu'en principe les tribunaux administratifs soient seuls compétents pour juger les questions litigieuses relatives aux bacs et passages d'eau, une exception a été faite pour déférer au juge de paix les contestations civiles sur l'application des tarifs de passage (loi du 2 vendémiaire, an VIII). Les contraventions aux règlements sur la police des bacs et sur la perception des droits de péage sont punies par les tribunaux de simple police.

Outre les bacs publics, il peut exister, sur les cours d'eau navigables ou non, des bacs particuliers établis pour le seul usage d'une personne privée ou l'exploitation d'une propriété circonscrite par les eaux, sous la condition d'une autorisation accordée par l'autorité administrative (le préfet). Ces permissions sont très-faciles à obtenir, et les concessionnaires de bacs ne sont pas admis à se plaindre de ces exceptions, si les particuliers qui en profitent n'en font pas abus : ils doivent indiquer nominativement les personnes attachées à leur exploitation et interdire à toute autre l'usage de leur bac. Les bateaux de promenade et d'agrément, dont la destination est tout autre que celle des bacs, ne sont assujettis à aucune autorisation autre qu'un laissez-passer annuel de la régie des contributions indirectes.

La servitude de bac ou passage sur un lac ou un cours d'eau appartenant à un particulier s'établit par titres et même par prescription, si l'existence en est manifestée par des ouvrages apparents et permanents; les contestations auxquelles elle peut donner lieu sont de la compétence des tribunaux civils.

Le nombre des bacs publics diminue chaque année, et le bénéfice qu'ils rapportent au trésor n'est compté au budget que pour une somme insignifiante. L'administration annonce l'intention de supprimer peu à peu tous ces passages et de les remplacer par des ponts, comme elle l'a déjà fait pour un grand nombre. Il est même question (août 1865) de mettre les bacs dans les attributions des conseils généraux et d'abandonner aux départements les recettes qui en proviennent.

Bac (Le), tableau des frères Jan et Andries Both, au musée d'Amsterdam. Une large rivière coule au premier plan. Le bac, contenant trois passagers et trois vaches, vient de toucher le rivage, où semblent l'attendre, pour traverser à leur tour, une femme montée sur un cheval gris, un homme vêtu de rouge et un enfant tenant une mule par la bride. A travers un bouquet d'arbres, on voit une ruine. Un vaste et magnifique paysage se déroule dans le fond et se termine par de hautes montagnes. Un brillant coucher de soleil répand des flots de lumière dorée sur la scène et lui donne un charme indescriptible. Cette délicieuse peinture, où l'on trouve quelque chose de la finesse lumineuse de Claude Lorrain, a été payée 3,690 florins, à la vente Van der Pot, en 1808. Jan Both a fait une eau-forte d'après cette composition.

Bac (Le) ou le Passage du bac, tableau de N. Berghem, au Louvre. Au second plan, sur le bord d'une large rivière, des paysans font entrer des bestiaux dans un bac; une partie du troupeau a déjà passé l'eau et s'aperçoit sur la rive opposée. D'autres animaux sont groupés au premier plan; une femme, montée sur un mulet assez richement enharnaché, semble parler à un berger; celui-ci frappe à coups de bâton un bœuf chargé de ballots et qui rue. Cette composition est habilement distribuée; les groupes sont bien ordonnés; les animaux sont d'une vérité frappante. Le paysage n'est pas moins heureusement traité : l'air, la lumière y circulent; d'élégantes constructions s'élèvent, à gauche, au delà de la rivière; des montagnes, à demi voilées par les nuages, se dressent dans un lointain vapoureux. Ce tableau a été gravé par Daudet dans le *Musée français*, et par Duplessis-Bertaux dans le *Musée Fithol*. Il est peint sur un panneau de 0 m. 50 de haut sur 0 m. 60 de large et porte la signature : *Berghem f.*

BAC s. m. (bak). Abréviation et syn. de *baccarat* : *La musique n'arrivant pas, on a taillé un petit bac pour prendre patience*. (Alb. Second.) Pop.

BAC (Jean-Baptiste-Théodore), avocat et homme politique français, ancien représentant du peuple, né à Limoges le 14 avril 1809, mort à Paris le 31 mai 1865, était déjà le plus brillant avocat de sa ville natale lorsque le procès de Mme Lafarge, dont il fut le défenseur conjointement avec M. Lachaud, répandit son nom dans toute la France (1840). On n'a pas oublié la passion que mirent à défendre leur cliente les deux jeunes avocats, brusquement devenus illustres; ils devaient se retrouver peu de temps après, mais face à face, dans un procès non moins dramatique, le procès Marcellange, qui fournit à Bac l'occasion de déployer sous toutes ses faces son merveilleux talent. Comme homme politique, il n'a cessé d'appartenir à l'opposition démocratique. Il avait, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, exercé une influence considérable sur la population ouvrière de Limoges, et contribué d'une manière très-active à la propagande socialiste entreprise dans le centre de la France par M. Pierre Leroux, devenu imprimeur à Boussac. Après la proclamation de la République, il fut le principal orateur populaire à Limoges, tint la ville tout entière entre ses mains et sut apaiser les foules. Acclamé alors partout, chez lui, dans la rue, au théâtre, on lui obéissait sur un signe. Sa conduite, à la fois calme et ferme, lui conquit tous les suffrages. Aussi, à la suite des troubles qui éclatèrent dans Limoges, à l'époque des élections (23 avril 1848), ne fut-il pas impliqué dans le procès intenté à ceux de ses amis politiques qui avaient été entraînés au désordre, ou qui n'avaient pas su en empêcher les effets. Envoyé à l'assemblée constituante par 38,776 voix, le troisième sur les huit représentants de la Haute-Vienne, il fit partie du comité des affaires étrangères et fut, à la tribune, le défenseur de la Montagne si vivement et si souvent attaquée. Homme honnête et convaincu, il vota constamment avec l'extrême gauche, en motivant presque toujours son vote par des discours empreints des idées les plus généreuses, les plus larges, les plus démocratiques. On le vit repousser notamment l'institution de la présidence qui, telle qu'elle était formulée, lui paraissait offrir des dangers pour l'avenir, en se prêtant à l'usurpation des rôles et des pouvoirs. Il n'accepta pas l'ensemble de la Constitution et repoussa l'ordre du jour qui déclarait que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie dans les journées de juin. Après l'élection du 10 décembre, Bac combattit vivement la politique napoléonienne, protesta avec la Montagne contre la proposition Rateau, qui amena la dissolution de la Constituante après avoir donné lieu aux plus vives discussions (12 janvier 1849), fut un des signataires de la demande de mise en accusation contre le président et ses ministres, à l'occasion des affaires

de Rome, le siège de cette ville étant alors regardé par le parti démocratique comme une violation de la Constitution. Renvoyé à l'assemblée législative par les départements de la Seine et de la Haute-Vienne, il s'associa de nouveau aux actes de la Montagne, et, après le mouvement du 13 juin, il se vit appelé à combler le vide que faisait dans le sein de la chambre l'exil des principaux chefs du parti révolutionnaire. Lorsque éclata le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il prit part aux tentatives de résistance faites à Paris. Porté sur la liste des nombreux représentants expulsés de France comme protestant au nom de la Constitution contre un état de choses aussi nouveau qu'imprévu, il dut à l'amitié du prince de la Moscowa de n'être pas compris dans la mesure dite de *sûreté générale*. Libre de rester à Paris, il reprit sa place au barreau, et conserva sa foi politique. En mars 1864, lors d'une élection complémentaire à Paris, il se porta comme candidat à la députation, mais se retira devant M. Garnier-Pagès pour ne pas diviser les voix de la démocratie.

Bac fut une des personnalités les plus remarquables de notre barreau, un de ces hommes rares qui apportent dans la vie politique une probité, une droiture et une bonté que rien ne peut faire fléchir; ses adversaires politiques eux-mêmes ont toujours rendu justice à son désintéressement. Nature honnête, plein de respect pour la robe qu'il portait et pour son titre d'ancien représentant du peuple, il choisissait scrupuleusement, dans les causes qu'on lui présentait, celles qu'il pouvait défendre avec une conviction profonde. Défenseur de Blanqui au mois de juin 1861, il prêta depuis les concours de son talent à l'affaire dite des *Treize*, qui fit, on le sait, beaucoup de bruit. Il est mort d'un accès de goutte au cœur. C'est, a dit un journal, la façon de finir de ceux qui souffrent et qui ont quelque chose à dire. Ses funérailles ont eu lieu à Bordeaux, où son corps a été transporté.

BACA ou **BACCA** s. f. (ba-ka, — du lat. *bacca*, baie). Bot. Syn. du genre *baca*.

BACALARIA ou **DE LA BACHELERIE** (liugues), troubadour provençal du xii^e siècle, est connu par la part qu'il prit à un tenson proposé par un autre troubadour, nommé Gaucelm ou Anselme Faydit. La question à décider était celle de savoir si un chevalier peut accepter l'amour d'une dame qui a déjà un autre amant qu'elle ne veut pas quitter, mais qui consent à ce que, dans le particulier, le chevalier fusse d'elle tout ce qu'il voudra. Baccalaria soutint l'avis suivant : « Prenez toujours ce que la jolie dame vous offre, et plus encore quand elle voudra. Avec de la patience on vient à bout de tout, et c'est ainsi que bien des pauvres sont devenus riches. » Après de longs débats, les deux troubadours convinrent qu'ils remettront la décision à une cour d'amour, composée de belles dames du temps, mais ils ne nous font pas connaître cette décision. C'est au même Baccalaria que Savary de Mauléon s'adressa pour savoir quel est le plus favorisé, de l'amant que sa dame encourage par un regard amoureux, de celui dont elle serre la main, ou de celui dont elle presse secrètement le pied. Raymond a inséré quelques pièces de ce troubadour dans le tome IV de son recueil.

BACALAS ou **BACALAR** s. m. (ba-ka-las, ar.). Mar. Chacune des pièces de bois clouées sur la couture de la poupe d'un navire. Nom que l'on donnait autrefois à une courbe à deux bras, l'un en dedans, l'autre en dehors, qui supportaient les avirons dans les galères et les petits bâtiments.

BACALIAU s. m. (ba-ka-li-ô — de l'espagn. *bacallo*, merluche). Morue sèche, dans le langage des marins.

BACARE s. m. (ba-ka-re — lat. *baccar* ou *baccarium*, même sens). Antiq. rom. Vase dont on se servait dans les thermes pour jeter de l'eau sur les baigneurs. Esclave employé à ce service.

BACASAS s. m. (ba-ka-zass). Mar. Bâtiment relevé de l'avant et de l'arrière, et assez semblable à une pirogue. On écrit aussi BACASSAS.

BACASSON s. m. (ba-ka-son — rad. *bac*). Techn. Auge de papeter, pour donner l'eau aux piles. On dit aussi BACHASSON.

BACAU s. m. (ba-kô). Bot. Espèce du genre manglier, qui est devenue le type du genre brugnère. On dit aussi BACAUVAN.

BACAZIE ou **BACASIE** s. f. (ba-ka-zi). Bot. Genre de la famille des composées et de la tribu des mutisiées, formé aux dépens du genre barnadésie, d'une seule espèce d'arbustes qui croît sur les Andes du Pérou.

BACCAL s. m. (ba-kal). Nom donné chez les Grecs modernes à une boutique d'épicier : *Devant chaque BACCAL ou boutique d'épicier, on voit une outre éventrée, pleine d'une substance blanchâtre*. (E. About.)

BACCALAR Y SANNA (Vincent), marquis de Saint-Philippe, historien, né en Sardaigne d'une famille espagnole, mort à Madrid en 1726. Il remplit d'importantes fonctions dans son pays natal jusqu'à la révolte de cette lie contre la domination espagnole. Il a écrit : *Histoire de la monarchie des Juifs; Mémoires pour servir à l'histoire de Philippe V*, de 1699 à 1725. Ces ouvrages ont été traduits en français.